

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION L'INTERDICTION DES ANIMAUX DOMESTIQUES SUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SITUÉES CHEMIN DE BRIE.

Le Maire de SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L2213-1 et L2213-2 à L2213-4,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles, L1311-1, L1311-2, L1312-1, L1312-2 et L1324-1,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-1 à L541-6,
VU le Code Pénal,
VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne,

CONSIDERANT les nuisances occasionnées aux utilisateurs par la présence de déjections canines sur le stade, le skate et le city stade,
CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une réglementation afin de garantir aux utilisateurs une mise à disposition de structures sans nuisances pouvant porter atteinte au bon ordre, à la sécurité et la salubrité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La présence de tout animal domestique même tenu en laisse est interdite sur toutes les infrastructures municipales situées Chemin de Brie.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater ces infractions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'arrêté 56-2018 du 11 juillet 2018 relatif à l'interdiction d'accès aux chiens même tenu en laisse au stade et au skate parc est abrogé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Germain-lès-Corbeil
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Germain-lès-Corbeil
- Monsieur le directeur des services techniques

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles -78- dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-lès-Corbeil le **13 janvier 2022**

Le Maire,
Vice-Président Grand Paris Sud chargé des Sports,


Yann PÉTEL

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Germain-lès-Corbeil, with the text 'Maire de St-Germain-lès-Corbeil' and 'République Française'. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.